

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme HOCQUET Marina - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_30_2023

Objet : Participations familiales aux activités périscolaires et extrascolaires

Centre Municipal de Loisirs – Accueil périscolaire – Carrefour jeunes

Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe

La Caisse d'Allocation Familiale a engagé, depuis plusieurs années, des changements significatifs dans ses interventions et particulièrement dans les actions en direction de l'enfance.

Par délibération du N°36_2021 le conseil municipal de Roquefort la Bédoule a approuvé la grille tarifaire pour les ALSH.

Afin de simplifier cette grille tarifaire il est proposé d'uniformiser la tarification des Accueils de Loisirs en tenant compte des augmentations des dépenses (énergie, transports, activités ...) et sans grever le budget des familles nous proposons les tarifs ci-dessous :

MERCREDIS – VACANCES

Inscription dans les délais

QF	Mercredi / CML 1 à 3 jours	Mercredi / CML 4/5 jours	Mercredi 1/2 journée	Mercredi /CML PAI journée	Mercredi PAI 1/2 journée
< QF < 371	8,5 €	7 €	5,5 €	4,5 €	2,8 €
371 < QF < 711	10,5 €	9 €	6,5 €	6,1 €	4,1 €
711 < QF < 1051	11,5 €	10 €	7,5 €	7,2 €	4,9 €
1051 < QF < 1401	13 €	11 €	8,5 €	9,9 €	5,7 €
1401 < QF < 1751	15 €	13 €	9,5 €	10,7€	6,8 €
1751 < QF < 9999	17 €	14 €	10,6 €	11,6€	8,2 €

MERCREDIS - VACANCES

Inscription hors-délai

QF	Mercredi / CML 1 à 3 jours	Mercredi / CML 4/5 jours	Mercredi 1/2 journée	Mercredi /CML PAI journée	Mercredi PAI 1/2 journée
< QF < 371	10,2 €	8,4 €	6,6 €	5,4 €	3,36 €
371 < QF < 711	12,6 €	10,8 €	7,8 €	7,32 €	4,92 €
711 < QF < 1051	13,8 €	12 €	9 €	8,64 €	5,88 €
1051 < QF < 1401	15,6 €	13,2 €	10,2 €	11,88 €	6,84 €
1401 < QF < 1751	18 €	15,6 €	11,4 €	12,84€	8,16 €
1751 < QF < 9999	20,4 €	16,8 €	12,72 €	13,92 €	9,84 €

SEJOURS

QF	Prix à la journée	Prix par semaine
< QF < 371	24,5 €	122,5 €
371 < QF < 711	29 €	145 €
711 < QF < 1051	33 €	165 €
1051 < QF < 1401	37,5 €	187,5 €
1401 < QF < 1751	41,5€	207,5 €
1751 < QF < 99999	46 €	230 €

GARDERIES PERISCOLAIRES <i>Inscription dans les délais</i>	
QF	Proposition
< QF < 371	0,90 €
371 < QF < 711	1,00 €
711 < QF < 1051	1,10 €
1051 < QF < 1401	1,20 €
1401 < QF < 1751	1,30 €
1751 < QF < 9999	1,50 €
Fermeture Tardive	1 € / jour

GARDERIES - PERISCOLAIRES <i>Inscription hors délais</i>	
QF	Proposition
< QF < 371	1,08 €
371 < QF < 711	1,20 €
711 < QF < 1051	1,32 €
1051 < QF < 1401	1,44 €
1401 < QF < 1751	1,56 €
1751 < QF < 9999	1,80 €
Fermeture Tardive	1 € / jour

De plus, un sondage auprès des familles utilisatrices du portail famille AGORA PLUS a été réalisé sur la période du 2 au 11 juin 2023 révélant la nécessité de service supplémentaire notamment la fermeture tardive des accueils de loisirs (garderie, mercredi) à 18h30 au lieu de 18h. Les familles optant pour ce nouveau service en seront facturées d'1€ supplémentaire par jour.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus,

DECIDE d'appliquer cette nouvelle tarification au 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser ces nouveaux tarifs.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 29 juillet 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230629-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2023

Publication le : 29-06-2023